

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Piscine Bleu Idéal

Place Jules Guesde – 26390 Hauterives
Tél. 04 84 79 00 78 | caissebleuideal@portededromardeche.fr
Communauté de communes « Porte de DrômArdèche »

TITRE I — CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCÈS

Article 1 — Horaires et fermetures

La piscine est ouverte selon un calendrier affiché à l'entrée, aux jours et heures fixés à l'avance, sauf durant les périodes de maintenance.

Les jours de fermeture annuelle sont les suivants :

- 1er janvier
- Lundi de Pâques
- 1er mai, 8 mai
- Lundi de Pentecôte
- 1^{er} et 11 novembre
- 25 décembre

Article 2 — Interdictions d'accès

L'accès aux bassins est formellement interdit :

- aux enfants de moins de 12 ans non accompagnés d'un adulte ;
- aux enfants de moins de 8 ans ne sachant pas nager, non accompagnés d'un adulte responsable présent dans l'eau ;
- aux personnes en état de malpropreté, présentant des signes de maladies contagieuses ou une affection cutanée, non munis d'un certificat de non-contagion ;
- aux personnes en état d'ébriété, d'agitation ou sous l'influence de substances psychotropes ;
- aux chiens et à tout autre animal.

Article 3 — Tarifs

Les tarifs des entrées et abonnements sont fixés ou réajustés annuellement par délibération du Conseil communautaire.

Les abonnements de 10 entrées ou plus sont valides sur la saison estivale en cours soit du 30/05/2026 au 06/09/2026.

! Aucun remboursement ni modification ne sera accordé, sauf exceptions mentionnées dans les Conditions Générales de Vente disponibles à l'accueil ou sur le site des piscines.

Article 4 — Accès et sortie

L'entrée dans l'établissement est conditionnée au paiement d'un droit d'entrée. Les entrées sont interdites 45 minutes avant la fermeture. Les bassins doivent être évacués 15 minutes avant la fermeture. Toute sortie est définitive.

Article 14 — Objets trouvés

Les objets trouvés doivent être déposés à la caisse. L'établissement décline toute responsabilité pour les objets égarés ou dérobés.

TITRE IV — ACCÈS DES SCOLAIRES

Article 15 — Conditions d'accès

L'accès des groupes scolaires est soumis à un accord préalable. Les groupes sont tenus de respecter le présent règlement général ainsi que la législation de l'Éducation nationale.

Article 16 — Surveillance

Les responsables de groupes sont tenus d'assurer la surveillance de leurs élèves et de faire respecter le règlement intérieur. La responsabilité des maîtres-nageurs, de la direction et de la collectivité ne saurait être engagée en cas de non-respect de ces obligations.

TITRE V — INTERDICTIONS

Article 17 — Interdictions générales

Pour des raisons de sécurité, d'hygiène et d'ordre public, il est strictement interdit de :

- fumer dans l'établissement ou à moins de 10 mètres de celui-ci ;
- manger au bord des bassins ;
- courir, pousser ou projeter des usagers à l'eau ;
- jouer avec des ballons ou tout matériel non autorisé ;
- utiliser du matériel de plongée ou tout équipement sans autorisation ;
- toucher aux équipements de secours sans nécessité ;
- pénétrer dans les locaux techniques ou zones interdites ;
- escalader clôtures ou barrières ;
- importuner ou troubler la tranquillité des autres usagers ;
- cracher ou uriner en dehors des sanitaires ;
- se laver ou introduire du savon dans les bassins ;
- jeter papiers ou déchets hors des poubelles ;
- détériorer le matériel ;
- introduire des animaux dans l'enceinte ;
- utiliser des appareils sonores sans autorisation ;
- marcher pieds nus ou chaussé de manière inappropriée dans certaines zones.
- entrer dans l'eau en effectuant un saut de types « lunes, flips avant ou arrière »
- utiliser son téléphone portable ou autre appareil pour filmer ou photographier

3

Article 18 — Prêt de matériel

Le prêt de matériel n'est pas inclus dans le droit d'entrée. L'usage des palmes est réservé aux personnes de plus de 16 ans, sous réserve d'autorisation. Une limitation peut être appliquée en cas de forte affluence.

Article 19 — Dégradations

Toute dégradation sera facturée aux responsables des auteurs des faits.

Article 20 — Infractions

Le non-respect du règlement est sanctionné par le personnel des piscines de la communauté de communes de Porte de DrômArdèche.

Les sanctions sont :

- Rappel à l'ordre
- Après un 1er rappel à l'ordre dans la même journée ; la personne est exclue temporairement un jour
- La 2ème exclusion temporaire prononcée dans le 15 jours suivant la 1ère exclusion temporaire de 1 jour est de 30 jours
- La 3ème exclusion est définitive pour la saison ou l'année civile.
- L'exclusion définitive est immédiatement prononcée pour les dégradations, les actes illicites, les agressions et les propos injurieux aux personnes.

TITRE VI — UTILISATION DES STRUCTURES

Structure gonflable

- Accompagnement obligatoire pour les enfants de moins de 8 ans et les non-nageurs.
- Le parcours balisé doit être respecté.
- Il est interdit de monter sur les côtés ou de stationner sur la structure.
- La zone périphérique doit rester libre en cas de chute.
- Utilisation soumise à l'autorisation de la direction.

TITRE VII — CENTRES EXTERNES (Centres aérés, de loisirs...)

Article 21 — Réservation

L'accueil des groupes extérieurs s'effectue selon un planning établi à partir des réservations reçues par courriel et validées par la piscine Bleu Idéal.

La piscine Bleu Idéal se réserve le droit de refuser l'entrée à tout groupe :

- ne respectant pas les normes d'encadrement ou toute autre clause du présent règlement ;
- ayant précédemment posé des problèmes de discipline, d'hygiène, d'encadrement, de non-respect des usagers ou du personnel, de dégradation, de vol ou autre incident ;
- arrivant sans réservation préalable effectuée par courriel ;
- en cas de forte affluence ;
- en cas de problème susceptible de gêner le bon fonctionnement de l'équipement.

Article 22 — Surveillance des groupes extérieurs

- Le responsable du groupe doit signaler sa présence à l'accueil dès l'arrivée.
- Les consignes de sécurité doivent être scrupuleusement respectées.
- Un animateur est requis pour 8 enfants dans l'eau ; pour les enfants de moins de 6 ans, un animateur pour 5.
- Les enfants doivent porter un bonnet ou un signe distinctif identifiable.

Article 23 — Effectifs autorisés

Les effectifs maximaux sont les suivants :

- Enfants de plus de 6 ans : 40 enfants maximum, avec 1 animateur pour 8 ;
- Enfants de moins de 6 ans : 20 enfants maximum, avec 1 animateur pour 5.

TITRE IX — SURVEILLANCE ET ENSEIGNEMENT

Article 24 — Rôle des maîtres-nageurs

Les maîtres-nageurs sont chargés :

- de la surveillance permanente des bassins ;
- du respect du comportement et du présent règlement ;
- de l'évacuation des bassins en cas de danger ou d'intempéries ;
- de la sanction des infractions constatées.

TITRE X — SANCTIONS

Articles 25 — Mesures disciplinaires

Toute infraction au présent règlement peut entraîner une exclusion immédiate de l'établissement, sans remboursement du droit d'entrée, ainsi que des poursuites judiciaires si les circonstances le justifient.

Fait à Saint Vallier, le _____

Le Président de Porte de DrômArdèche La Direction du Centre Aquatique Bleu Rive

Signature :



Signature :

